

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

**DELIBERATION n°1
Contrat Alain VARECHON
Et convention de Mise à
Disposition
Annule et remplace la
délibération n°5 du 13 octobre
2021**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la
délibération : 10

Date de la convocation :
12 novembre 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en octobre 2021.

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un
le 18 novembre à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : CAYUELA Jean-Michel, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe, LOIZON Béatrix, MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)

Etaient excusés : GAGLIOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), MAILLARD Valérie (donne procuration à FAGAUT Ludovic), MOREL Jacky, VUILLEMIN Benoit représenté par son suppléant SIMONDON Jean

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Par délibération en date du 13 octobre 2021, le Comité syndical a délibéré en faveur de la reconduction pour un an du contrat de Monsieur Alain VARECHON malgré l'absence annoncée d'aides de l'Etat et de la Direction action sociale logement insertion du Département qui engendrait un surcôt financier pour les communes et le syndicat de 80% par rapport aux années précédentes.

Par courrier en date du 28 octobre 2021, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités nous informait qu'une dérogation exceptionnelle pouvait être accordée dans le cas de Monsieur VARECHON conformément à l'article L.5134-25-1 du code du travail, pour une durée d'un an supplémentaire à compter du 10 novembre 2021.

C'est pourquoi, il est proposé d'annuler la délibération du 13 octobre 2021 et de la remplacer par Le vote du renouvellement du contrat de Monsieur Alain VARECHON dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical vote à l'unanimité :

Le renouvellement du contrat de Monsieur Alain VARECHON, à compter du 10 novembre 2021, jusqu'au 9 novembre 2022.

La reconduction de la Convention de Mise à Disposition avec le Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de Besançon Sud Plateau.

D'autoriser le Président à signer la Convention de mise à disposition avec le Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de Besançon Sud Plateau jusqu'au 31 décembre 2022.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

De donner tout pouvoir à M. Le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

**DELIBERATION n°2
Passage anticipé au référentiel
M57**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la
délibération : 10

Date de la convocation :
12 novembre 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en octobre 2021.

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et
du Bassin Versant de la source
d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un
le 18 novembre à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni
au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660),
après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur
Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : CAYUELA Jean-Michel,
DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME
Christophe, LOIZON Béatrix, MANZONI Fleur, ORY
Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN
Benoit)

Etaient excusés : GAGLIOLO Lorine (procuration donnée à
Gilles ORY), MAILLARD Valérie (donne procuration à
FAGAUT Ludovic), MOREL Jacky, VUILLEMIN Benoit
représenté par son suppléant SIMONDON Jean

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRÉ) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRÉ) ;
- Par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Suite à la proposition de la Paerie Départementale du 25 mars 2021, la réunion préparatoire du 8 novembre 2021 et l'avis favorable du Payeur Départemental en date du 10 novembre 2021, il est proposé d'anticiper de passage et d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget du Syndicat.

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer favorablement pour le passage du référentiel M14 au référentiel M57.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le passage anticipé au référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°3
Indemnités de fonction du
président et des vice-présidents

Nombre de membres : Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
12 novembre 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en octobre 2021.

Résultat du vote :

- | |
|---|
| - Pour : 23
- Contre : /
- Abstention : 0 |
|---|

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un
le 18 novembre à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : CAYUELA Jean-Michel, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe, LOIZON Béatrix, MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)

Etaient excusés : GAGLIOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), MAILLARD Valérie (donne procuration à FAGAUT Ludovic), MOREL Jacky, VUILLEMIN Benoit représenté par son suppléant SIMONDON Jean

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Les indemnités de fonction des élus fixées dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sont calculées sur la base :

- De l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027, correspondant à l'IM 830, indice sommital de la fonction publique depuis le 1er janvier 2019, soit 3 889,40 €) ;
- D'un pourcentage variant selon la population de la collectivité ;
- Du type de collectivité.

Pour les Syndicats Mixtes Ouverts Restreints (SMOR) tel que le syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, le montant de l'indemnité est fixé en tenant compte de la population des collectivités membres, sans qu'il ne puisse y avoir de double compte. Dans le cas du SMMSBVSA, il faut tenir compte de la population du Département puisque le CD25 qui adhère au syndicat regroupe également les populations des deux autres EPCI, soit 539 465 habitants.

Toutefois, le Président peut proposer de ne pas recevoir la totalité de l'indemnité. Il définit alors le pourcentage de l'IB à appliquer pour lui et les VP, sachant que le dégrèvement doit être le même pour chacun.

Pour le SMMSBVSA le président propose de se baser sur la population réelle du territoire concerné soit environ 15 000 habitants. Dans ce cas, le calcul est le suivant :

- Président : 10.83 % de l'IB 1027
- Vice-Présidents : 4.33 % de l'IB 1027

Il est demandé aux membres de se prononcer sur le versement des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical vote à l'unanimité,

- 1- Le calcul des indemnités proposé par le Président, basées sur la population réelle du Syndicat, à savoir :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	Montant (à la date du 18-11-2021, évolutif en fonction des réévaluations de l'indice)
Président	10.83 %	421.22 € brut mensuel
Vice-présidents	4.33 %	168.41 € brut mensuel

- 2- Décide de prélever des dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au BP2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°4
Régime Indemnitaires des
agents

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
12 novembre 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en octobre 2021.

Résultat du vote :
- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un
le 18 novembre à 18h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe, LOIZON Béatrix, MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)
Etaient excusés : CAYUELA Jean-Michel, GAGLIOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), MAILLARD Valérie (donne procuration à FAGAUT Ludovic), MOREL Jacky, VUILLEMIN Benoit représenté par son suppléant SIMONDON Jean

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Actuellement, le syndicat ne pratique que le traitement de base, fixé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent.

Pour rappel, l'équipe d'agent du syndicat est composée de :

- 1 responsable de structure à temps plein ;
- 1 technicien à temps plein ;
- 1 adjoint administratif à 22 h/semaine.

Afin de mieux valoriser les agents et leur travail, il existe la possibilité de mettre en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le RIFSEEP remplace toutes les autres primes existantes (notamment le 13^{ème} mois).

Il est composé de deux éléments distincts, à savoir :

- L'IFSE (l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) versée mensuellement ;
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) versé annuellement ;

Considérant, que le personnel du syndicat ne bénéficie actuellement d'aucune prime d'aucune sorte.
Le Président propose la mise en place du RIFSEEP au sein du Syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- Le principe de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein du Syndicat.

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'avis du Comité Technique du Centre du Gestion pour l'élaboration du projet et la détermination du système d'attribution.

Les montants définitifs seront soumis à l'avis du Comité Syndical lors d'une prochaine réunion.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT